



DECISION N° 2022 - 889

Convention de Mise à Disposition
Ville de Perpignan / Association Blabla..Aphasie
66/11- 52 rue Foch - Perpignan

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que l'association Blabla..Aphasie 66/11 a sollicité la mise à disposition d'une salle polyvalente dans l'immeuble communal, sis 52 rue Foch à Perpignan,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition de l'association Blabla..Aphasie 66/11, dans l'immeuble communal, sis 52 rue Foch à Perpignan, la salle polyvalente B05 d'une superficie de 36,27 m², située au rez-de-chaussée, en fonction d'un planning d'occupation déterminé par la Ville.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est consentie à usage d'actions visant à mettre en œuvre des moyens pour rompre l'isolement des personnes aphasiques.

ARTICLE 3 : Cette convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 01 septembre 2022. Sa reconduction devra être formulée de façon expresse.

ARTICLE 4 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité & eau, chauffage, à l'exclusion du téléphone sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le - 1 SEP. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369- 20220901 - 167362 - AU - J - J

Accusé reçu le : - 1 SEP. 2022

Affiché le : - 1 SEP. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

